

Règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles

relatif aux Travaux



écoTravo, le service public de conseil en rénovation énergétique de Rennes Métropole

VERSION 5 validée par le conseil métropolitain en date du 14 novembre 2019 et modifiée par les bureaux du 5 mars 2020, du 18 février 2021, du 1^{er} juillet 2021 et par arrêté A 20.711 du 16 juin 2020.

1. CONTEXTE : LA PLATEFORME ECOTRAVO

La plate-forme écoTravo

En 2015, suite à réponse à un appel à projet Ademe-Région, **Rennes Métropole lançait sa plateforme de rénovation de l'habitat « écoTravo »**. Il s'agissait, en partenariat avec les structures accompagnatrices existantes (ALEC, ADIL, Territoires Publics), de **faciliter le passage à l'acte de rénovation énergétique** des propriétaires de logements individuels ou collectifs. Ainsi, à travers écoTravo, des campagnes d'information ont été développées, des méthodes d'accompagnement pour les maisons et copropriétés ont été expérimentées, les synergies entre structures accompagnatrices ont été renforcées.

Par l'adoption de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en avril 2019, Rennes Métropole s'est fixée l'ambition de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant à horizon 2030. Le secteur de l'habitat étant le deuxième secteur le plus émetteur, avec 23% des émissions de GES, **il importe d'augmenter significativement le nombre et la performance des rénovations énergétiques**. À l'échelle de la Métropole, l'objectif est de 6 000 logements rénovés par an à partir de 2025. Le dispositif écoTravo entame donc aujourd'hui un virage important pour aller dans le sens de cette massification.

Pour cela, Rennes Métropole se dote d'une enveloppe de 30M€ qui permettra de verser des subventions aux propriétaires souhaitant faire appel à des professionnels pour définir leur projet de rénovation énergétique puis souhaitant réaliser un programme de travaux performants. Compte-tenu des objectifs du PCAET, les travaux devront s'inscrire dans une trajectoire BBC rénovation (Bâtiment Basse Consommation).

2. LE DISPOSITIF D'AIDES AUX MAISONS INDIVIDUELLES

Dans ce contexte, le soutien de Rennes Métropole pour la rénovation énergétique des maisons individuelles consiste désormais en :

- **Un accompagnement personnalisé des ménages assuré par des conseillers écoTravo.** Pour ce faire, Rennes Métropole a tissé des partenariats avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le CDHAT, opérateur agréé par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du PIG de Rennes Métropole.
- **L'attribution de subventions** qui participeront **au financement des missions d'audit énergétique** et de **travaux de rénovation énergétique**.

Le présent **Règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles** détaille ci-après la nature, les conditions et les modalités d'attributions des aides relatives aux travaux.

3. CONDITION D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des aides écoTravo pour les travaux sont les suivantes :

- Être **propriétaire** (ou assimilé, voir précisions ci-dessous) d'une maison individuelle à usage d'habitation, occupée en résidence principale, laquelle fait l'objet des travaux concernés par la demande de subvention ; la maison doit être située sur l'une des communes de Rennes Métropole ; elle doit avoir été achevée depuis plus de 15 ans à la date de l'arrêté d'attribution de l'aide aux Travaux ;
- **Disposer de revenus inférieurs aux plafonds écoTravo Travaux** indiqués dans le paragraphe 4, et sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>) ;

À Noter : Un ménage est dit "éligible aux aides de l'ANAH" lorsque ses ressources sont inférieures aux plafonds ANAH. Un ménage est dit "non bénéficiaire ANAH" lorsque que, bien qu'éligible aux aides de l'ANAH, il ne peut en bénéficier (plafond d'aide ANAH atteint, PTZ contracté...)

- Si le propriétaire n'est pas bénéficiaire des aides de l'ANAH, il devra s'inscrire dans le parcours d'accompagnement écoTravo. En particulier il devra avoir fait réaliser un audit, ou a minima une étude thermique conforme aux exigences de Rennes Métropole, telles que décrites au cahier des charges "Audit Base" ou "Audit Plus", et permettant d'identifier le niveau de performance atteint après travaux ;
- Si le propriétaire est bénéficiaire des aides de l'ANAH, il devra s'inscrire dans le parcours d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Rennes Métropole. Ce travail est réalisé par l'opérateur mandaté dans ce cadre.
- Réaliser un programme de travaux conformes aux exigences de performance décrites au paragraphe 4 de ce règlement ;
- Faire réaliser le programme de travaux permettant d'atteindre le niveau exigé au paragraphe 4, postérieurement à la demande d'aide aux travaux par le professionnel référencé pour les ménages non bénéficiaires de l'ANAH ou postérieurement à la validation de leur dossier par l'ANAH pour les ménages bénéficiaires de l'ANAH. Ce programme de travaux devra être réalisé par des entreprises et/ou artisans qualifiés RGE. Seuls ces travaux seront pris en compte dans l'assiette de calcul de l'aide.

À titre exceptionnel, pour les ménages non bénéficiaires de l'ANAH, certains postes de travaux peuvent être réalisés par le propriétaire. On parle **d'auto-réhabilitation**, c'est-à-dire de réalisation des travaux sans faire appel à une entreprise. L'auto-réhabilitation est autorisée exclusivement pour des travaux d'isolation et de ventilation sous réserve de respecter les critères/préconisations techniques précisés pour le scénario choisi et décrits par le bureau d'étude thermique dans son audit mais aussi de respecter les conditions de mise en œuvre des matériaux.

Pour s'assurer de la réalisation effective de ces postes de travaux, le propriétaire devra fournir à Rennes Métropole la facture d'achat de matériau ou de l'équipement et des photos avant, pendant et après le chantier. Par ailleurs, une visite sera systématiquement réalisée par un conseiller écoTravo en fin de chantier ou une fois les travaux réalisés. Cette visite aura pour objectif unique de vérifier que la liste des travaux prévus en auto-réhabilitation a été réalisée pour obtenir l'aide financière écoTravo. Il ne s'agira ni d'une visite de réception de travaux, ni d'un contrôle de conformité. Cette visite n'engagera ni Rennes Métropole, ni les conseillers écoTravo (ALEC en particulier) sur d'éventuelles malfaçons et n'interférera aucunement dans les relations contractuelles entre le maître d'ouvrage et les prestataires (bureau d'étude, maître d'œuvre, entreprises...) qu'il a choisi.

Le coût de ces travaux réalisés en auto-réhabilitation ne sera pas pris en compte dans l'assiette de calcul de l'aide.

- **Respecter l'ensemble des réglementations nationales ou locales en vigueur** en matière d'urbanisme, de construction, de fiscalité.... La vérification du bon respect de ces réglementations, notamment du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), doit être effectuée par le demandeur en amont de sa demande d'aide écoTravo.

Précisions sur l'éligibilité aux aides écoTravo pour les travaux :

- **Immeubles éligibles au dispositif :**
 - Est considérée comme maison individuelle, un immeuble à usage principal d'habitation ne comportant pas plus de deux logements. Cet immeuble peut comporter une partie d'activité professionnelle sous réserve qu'elle soit non majoritaire. Les immeubles à usage principal d'activité (agricole, industrie...) ne sont pas éligibles aux aides écoTravo.

- Dans les cas où :
 - La maison comporte une partie logement et une partie activité,
 - Ou**
 - Les travaux de rénovation de la maison conduisent à la découper en plusieurs logements,

le demandeur pourra bénéficier d'une seule aide écoTravo aux travaux pour cette maison sous réserve que, après rénovation, à minima toute la partie logement atteigne le niveau BBC.

- Dans le cas d'une transformation complète d'usage telle que la transformation d'une maison d'habitation en local d'activité, le demandeur ne pourra bénéficier d'aucune aide écoTravo.

- Demandeurs éligibles au dispositif :

- La maison doit être à usage d'habitation et occupée à titre de résidence principale au sens de l'article 1^{er}, I,2° de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014. Elle doit respecter les critères de décence dans le cas d'un logement mis en location.
- La maison doit être détenue en monopropriété ou assimilée et destinée au même maître d'ouvrage après les travaux. Sont éligibles les propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers (y compris détenteurs d'un compromis de vente ou signataires d'un bail commercial), maître d'ouvrage des travaux, ainsi que les personnes rattachées aux propriétaires éligibles, au sens de la réglementation de l'ANAH, à l'exception des locataires.
- Dans le cas d'indivision, de démembrement, ou de toutes autres situations impliquant plusieurs ménages, l'accord de toutes les parties concernées sera demandé.
- Précisions relatives aux propriétaires bailleurs :
 - Si le ménage accepte de conventionner son logement, il sera considéré comme "bénéficiaire ANAH" et donc pris en charge par l'opérateur ANAH du PIG de Rennes Métropole (visite du logement, évaluation énergétique, montage des dossiers de subventions). Il bénéficiera pour le financement de ses travaux des aides de l'ANAH complétées par l'aide écoTravo à hauteur de 15 000€ telle que prévue pour les ménages éligibles ANAH.
 - Si le ménage n'accepte pas de conventionner son logement, il pourra bénéficier des aides écoTravo à hauteur de 8 000€ telles que prévues actuellement pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

- Démarrage anticipé des travaux :

De façon générale, Rennes Métropole privilégie une réalisation des travaux postérieurement à l'arrêté nominatif d'attribution des aides aux travaux. Pour autant, dans les cas suivants, un démarrage anticipé des travaux est autorisé :

- **Pour les travaux dits d'urgence**, que sont le changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire lorsque celui-ci tombe en panne en période hivernale. Les modalités diffèrent selon la catégorie du ménage :
 - Pour les ménages bénéficiaires de l'ANAH, les travaux urgents peuvent être réalisés dès l'ouverture d'un dossier auprès du CDHAT. Cet accord de démarrage anticipé des travaux doit être fourni par l'opérateur ANAH sur la base d'une demande écrite du propriétaire.
 - Pour les ménages non bénéficiaires de l'ANAH, les travaux urgents peuvent être réalisés à compter de la date de restitution de l'audit.

Cette disposition est mise en place pour homogénéiser les règlements écoTravo et ANAH, conformément à l'article R.321-18 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'accord de

démarrage anticipé des travaux ne vaut pas accord de subvention. La subvention ne sera attribuée que sous réserve de respecter les critères techniques des règlements écoTravo et ANAH.

- **D'autres travaux de rénovation énergétique** pourront être exceptionnellement réalisés de façon anticipée et être intégrés dans l'assiette de travaux éligibles à l'aide écoTravo. Pour ce faire, le propriétaire devra faire une demande de dérogation auprès de Rennes Métropole et justifier de ce besoin exceptionnel. Rennes Métropole se réservera le droit d'accorder ou non cette dérogation. L'étape 1 de la demande d'aide aux travaux devra obligatoirement avoir été réalisée au préalable.

4. OBJET ET MONTANT DES AIDES

Performances à atteindre

Deux situations sont possibles et sont décrites dans les paragraphes suivants.

a. cas du propriétaire bénéficiaire des aides de l'ANAH

Si le propriétaire est bénéficiaire des aides de l'ANAH, l'obtention des aides écoTravo pour les travaux est conditionnée soit à l'atteinte du niveau de consommation énergétique équivalent au niveau BBC rénovation (tel que décrit dans l'arrêté du 29 septembre 2009) soit à l'atteinte de l'étiquette DPE énergie B, selon le choix du moteur de calcul utilisé par l'opérateur agréé par l'ANAH qui accompagne le propriétaire.

L'atteinte de ce niveau doit être démontrée

- par l'opérateur agréé par l'ANAH dans le cadre du PIG de Rennes Métropole ;
- et sur la base des résultats d'une étude thermique réalisée à partir d'un moteur de calcul entrant dans le cadre des règles fixées par l'ANAH.

Le propriétaire devra faire réaliser le programme de travaux en suivant strictement les préconisations de l'étude thermique pour l'atteinte du niveau exigé pour l'obtention des aides écoTravo pour les travaux. L'opérateur de l'ANAH qui accompagne le propriétaire devra viser les devis des entreprises et artisans afin de valider la conformité de ces devis avec les préconisations de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance exigé.

Cas particulier des opérations de mobilisation collective dont le cadre est validé par Rennes Métropole :

Dans ce contexte, les ménages bénéficiaires des aides de l'ANAH ont la possibilité de faire démontrer l'atteinte du niveau BBC rénovation et de faire valider la conformité des devis par un bureau d'études référencé écoTravo. Cette prestation d'audit devra entrer dans le cadre des aides écoTravo pour l'audit. Après audit, ces ménages devront rejoindre le dispositif PIG pour bénéficier de l'accompagnement de l'opérateur PIG notamment pour l'obtention des aides aux travaux financées par l'ANAH.

b. cas du propriétaire non bénéficiaire des aides de l'ANAH et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds écoTravo Travaux

Si le propriétaire n'est pas bénéficiaire des aides de l'ANAH, l'obtention des aides écoTravo pour les travaux est conditionnée à l'atteinte du niveau de consommation énergétique BBC rénovation, tel que décrit dans l'arrêté du 29 septembre 2009.

L'atteinte de ce niveau devra être démontrée

- par un professionnel référencé par Rennes Métropole dans le cadre de la plateforme écoTravo
- et sur la base des résultats d'un audit énergétique réalisé selon les exigences décrites dans l'arrêté du 29 septembre 2009 (moteur de calcul TH-C-E-ex).

Le propriétaire devra faire réaliser le programme de travaux en suivant strictement les préconisations de l'étude thermique pour l'atteinte du niveau exigé pour l'obtention des aides écoTravo pour les travaux.

Avant de signer les devis avec les entreprises/artisans que le propriétaire souhaite choisir, le professionnel référencé ayant réalisé l'audit devra, lors d'une mission payante, dénommée "Conformité

scénario BBC", viser les devis des entreprises et artisans. Cette mission consiste à vérifier la conformité entre les devis et les préconisations de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance exigé tout en respectant le scénario choisi par le ménage. En cas de non-conformité des devis avec le scénario BBC choisi, le bureau d'étude demandera au propriétaire la modification des devis de travaux.

À titre exceptionnel, notamment en cas de déréférencement du bureau d'étude ayant réalisé l'audit énergétique, le propriétaire pourra solliciter un autre bureau d'étude parmi les professionnels référencés écoTravo pour réaliser cette "Conformité scénario BBC".

Rennes Métropole n'exige pas la certification ou la labellisation BBC rénovation pour verser les aides écoTravo pour les travaux.

Cas particulier : Si le propriétaire a réalisé un audit énergétique écoTravo et que ses revenus évoluent à la baisse le rendant éligible à l'ANAH.

Un ménage résidant en maison individuelle et ayant réalisé un audit écoTravo via un bureau d'étude thermique référencé écoTravo peut voir ses revenus évoluer à la baisse, dans le délai imparti pour faire une demande d'aides aux travaux écoTravo (2 ans à compter de l'arrêté nominatif de l'aide à l'audit). Cette baisse de revenus peut conduire le ménage à être éligible aux aides de l'ANAH au moment du passage aux travaux. Dans ce cas, et après en avoir informé son conseiller écoTravo (ALEC), le ménage poursuivra son accompagnement écoTravo dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt général) et sera alors accompagné par l'opérateur agréé ANAH (CDHAT).

Dans ce cas, le ménage

- qui a été initialement accompagné par un conseiller écoTravo pourra être accompagné par l'opérateur agréé ANAH pour le montage des demandes d'aide aux travaux.
- aura la possibilité de présenter le scénario BBC issu de l'audit énergétique préalablement réalisé par le bureau d'étude référencé écoTravo pour bénéficier de l'aide écoTravo aux travaux destinée aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

Selon la situation et en fonction des exigences de l'ANAH et du moteur de calcul, le CDHAT précisera au ménage si des adaptations du programme de travaux sont nécessaires pour finaliser le dossier de subvention de l'ANAH.

Cas particulier - Si le propriétaire a déjà fait faire une étude thermique par un professionnel non référencé par Rennes Métropole et qu'il souhaite bénéficier des aides écoTravo pour les travaux

- Il devra démontrer l'atteinte du niveau de consommation après travaux exigé par la présentation des résultats de l'étude thermique (qui devra avoir été réalisée conformément au cahier des charges de "l'Audit Base" disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>) et sur demande). Il devra ainsi fournir les éléments suivants :
 - o synthèse de l'étude thermique,
 - o rapport complet de l'étude thermique,
 - o récapitulatif standardisé de l'étude thermique,
 - o préconisation précise des travaux à réaliser pour l'atteinte du niveau de consommation exigé.
- Il devra autoriser le conseiller écoTravo à prendre contact avec le bureau d'études ayant réalisé l'étude thermique pour tout complément d'information nécessaire à l'instruction ;
- Il devra solliciter le bureau d'études qui a réalisé l'étude thermique ou un professionnel référencé pour valider la conformité des devis des entreprises et artisans avec les préconisations de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance exigé.
- Il pourra déposer une demande d'aides écoTravo pour les Travaux mais l'étude thermique réalisée ne pourra pas être éligible aux aides écoTravo Maison pour l'Audit ;

Montant des aides

Objet de l'aide	Travaux
Dépenses éligibles	Travaux de rénovation énergétique réalisés par des professionnels RGE permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation (ou pour les ménages ANAH, selon le moteur de calcul utilisé par l'opérateur, l'atteinte de l'étiquette DPE énergie B) et prestation de maîtrise d'œuvre associée
Montant de l'aide	Pour les propriétaires éligibles (bénéficiaires et non bénéficiaires) aux aides de l'ANAH Prime forfaitaire de 15 000€ Pour les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus écoTravo Travaux : Prime forfaitaire de 8 000€

Écrêtement des aides

Les aides écoTravo sont cumulables avec l'ensemble des autres aides financières individuelles. Elles viendront compléter les autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques. Pour les ménages très modestes bénéficiaires des aides de l'ANAH, le pourcentage d'aides publiques peut être supérieur, selon le règlement de l'ANAH.

À noter : Ce cumul est possible dans la limite des conditions spécifiques des autres aides nationales ou locales. Dans la mesure où les plafonds de ces autres aides varient, notamment en fonction des ressources du ménage, il appartient à ce dernier de vérifier le maximum propre à sa situation et d'accomplir les démarches afférentes.

Plafonds de revenus écoTravo Travaux

Les plafonds de revenus écoTravo Travaux sont les suivants :

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence N-1 du foyer
1	35 711€
2	47 688€
3	57 349€
4	69 233€
5 et plus	81 446€

Les revenus considérés sont les revenus fiscaux de référence de toutes les personnes composant le foyer, figurant sur l'avis / les avis d'imposition de l'année N-1.

L'appréciation des plafonds de revenus s'effectue sur les bases suivantes :

- Le ménage est constitué de l'ensemble des personnes physiques vivant au foyer du bénéficiaire des aides, au moment de la décision d'octroi,

- Les revenus sont vérifiés à partir de l'avis d'imposition de l'année de référence ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement – ressources de la dernière année précédant celle de la demande de subvention (année n-1), lorsque les avis d'impôt sur le revenu ou les avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sont disponibles, pour l'ensemble du ménage, à la date de la demande de subvention. À défaut, les ressources s'apprécient, dans les mêmes conditions, sur la base des revenus de l'avant dernière année précédant celle de la demande de subvention (année n-2).

Cas particuliers relatifs aux plafonds de revenus

- Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide effectue les travaux pour des ascendants ou descendants propriétaires de la maison à rénover, le bénéficiaire de l'aide et le ménage occupant le foyer doivent, l'un et l'autre, respecter les plafonds de revenus.
- En cas de démembrement de propriété :
 - o Si l'usufruitier ou titulaire du droit d'habitation est le maître d'ouvrage des travaux, l'appréciation du plafond de revenus se fera au regard de la somme des revenus du titulaire du droit d'habitation ou usufruitier, et des éventuels autres ménages occupants le foyer
 - o Si le(les) nu-propriétaire(s) effectue(nt) les travaux, le(les) nu-propriétaire(s) maître d'ouvrage des travaux et les éventuels autres ménages occupants le foyer devront, l'un et l'autre respecter les plafonds de revenus
- En cas d'indivision :
 - o Si tous les indivisaires occupent le logement à titre de résidence principale, l'appréciation du plafond se fera au regard de la somme des revenus de tous les indivisaires ;
 - o Si seule une partie des indivisaires occupe le logement à titre de résidence principale, l'appréciation du plafond se fera au regard de la somme des revenus des seul(s) indivisaires(s) occupants(s) ;
 - o Si le logement est donné à bail, chacun des indivisaires devra respecter les plafonds de revenus
- En cas de SCI (Société Civile Immobilière), maître d'ouvrage des travaux :
 - o Si tous les associés occupent le logement à titre de résidence principale, l'appréciation du plafond se fera au regard de la somme des revenus tous les associés ;
 - o Si seule une partie des associés occupe le logement à titre de résidence principale ou si le logement est donné à bail, chacun des associés devra respecter les plafonds de revenus.

5. MODALITES DE DEMANDE DES AIDES ECOTRAVO POUR LES TRAVAUX

Pour bénéficier des aides écoTravo, le propriétaire doit s'inscrire dans le parcours d'accompagnement écoTravo.

Les demandes doivent être réalisées par le propriétaire. Elles sont à envoyer

- au conseiller écoTravo qui accompagne le propriétaire par mail ou par voie postale à l'adresse suivante :
 - o ecotravo-aides@alec-rennes.org si la demande est faite par mail, en précisant l'objet suivant "demande d'aides écoTravo pour les travaux"
 - o ALEC du Pays de Rennes – 104 Boulevard Georges Clémenceau – 35200 Rennes
- ou à l'opérateur du PIG pour les propriétaires bénéficiaires des aides de l'ANAH

Pour demander l'aide écoTravo Maison pour les travaux, le propriétaire doit renseigner **le formulaire de demande des aides écoTravo pour les travaux**, fourni par le conseiller écoTravo et disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>) et joindre l'ensemble des pièces obligatoires demandées dans le formulaire.

Les dossiers sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt.

Après instruction, le montant maximal des aides écoTravo pour les travaux sera précisé par arrêté d'attribution nominatif envoyé au propriétaire.

Dans le cadre de l'aide écoTravo pour les travaux, il est conseillé au propriétaire de ne pas signer les devis de travaux tant qu'il n'a pas reçu son arrêté nominatif d'attribution d'aides aux travaux de la part de Rennes Métropole. En effet, seul l'arrêté nominatif d'attribution des aides vaut engagement de Rennes Métropole, d'autre part, la signature d'un devis engage le propriétaire vis-à-vis de l'entreprise concernée.

En d'autres termes, Rennes Métropole n'attribuera pas d'arrêté nominatif d'attribution d'aide sous prétexte d'un devis signé, quelle que soit la situation du propriétaire. Par ailleurs le propriétaire ne pourra pas se retourner contre Rennes Métropole en cas de non attribution de l'aide financière à l'audit énergétique et ce malgré un devis signé.

Les projets éligibles sont aidés dans la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif de soutien.

6. MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation des travaux et après :

- transmission au conseiller écoTravo du formulaire **de demande de versement des aides écoTravo pour les travaux** et de l'ensemble des pièces indiquées dans ce formulaire.
- instruction et validation de l'ensemble des pièces du dossier

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements du bénéficiaire décrits à l'article 7.

7. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le propriétaire devra :

- Faire sa demande des aides écoTravo pour les travaux dans un délai maximum de 2 ans après la date de l'arrêté nominatif de l'attribution des aides à l'audit ; si le propriétaire n'a pas bénéficié d'aides à l'audit, il devra faire sa demande d'aides écoTravo pour les travaux dans un délai de 18 mois après la réalisation de l'étude thermique ;
- Fournir tout document nécessaire à l'analyse et à la validation de son dossier ;
- Réaliser les travaux et faire la demande de versement de l'aide écoTravo aux travaux dans un délai de 18 mois suivant l'arrêté nominatif d'attribution d'aides aux travaux ;
- Fournir les données de consommations énergétiques à Rennes Métropole pendant les 3 ans qui suivent l'achèvement du chantier ;
- Rendre visible à l'adresse du chantier, un panneau faisant mention du financement de Rennes Métropole et des logos de Rennes Métropole et d'écoTravo ;
- Autoriser l'utilisation publique par Rennes Métropole des photos du projet de rénovation ainsi que des données recueillies à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences qui pourront être rendus publics (sous un format anonyme) ;
- Autoriser l'utilisation par Rennes Métropole des données de l'audit à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences rendus publics (sous un format anonyme).
- Autoriser Rennes Métropole à faire réaliser des visites sur chantier ou test d'étanchéité à l'air (à la charge de Rennes Métropole) dans le but d'améliorer en continu la connaissance et les offres de services mises en place sur le territoire en matière de rénovation énergétique.

8. EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement est susceptible d'actualisations. Si une nouvelle version du règlement des aides écoTravo pour les travaux est intervenue entre la date de l'arrêté nominatif d'attribution des aides écoTravo aux travaux et la date de la demande de versement de l'aide, le règlement des aides écoTravo aux travaux qui s'appliquera sera le plus favorable choisi par le propriétaire du logement.